Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 25 (1947)

Heft: 2

Artikel: Pour la loi du 20 décembre 1946 en faveur de l'assurance-vieillesse

Autor: Picot, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-722191

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour la loi du 20 décembre 1946 en faveur de l'assurance-vieillesse.

J'engage les électeurs suisses à voter „oui" le 6 juillet prochain en faveur de l'assurance-vieillesse.

La première commission d'experts en faveur de l'assurance-vieillesse a été nommée en 1919. Depuis lors tous les partis ont toujours promis d'arriver à cette réforme. De nombreux travaux ont été faits. Diverses solutions ont été étudiées. Le temps de la délibération et des hésitations est passé! C'est le moment d'aboutir. C'est l'heure de la décision.

Mr. le Président du Conseil d'Etat de Genève Albert Picot prononçant un discours au premier coup de pioche départ de la construction de 38 logements pour couples âgés 22 avril 1947

à gauche Mr. John Jaques, président d'honneur du Comité cantonal, âgé de 95 ans

La loi du 20 décembre est bien faite. Elle a été longuement étudiée. Les solutions proposées ailleurs n'ont été écartées qu'après mûre délibération et pour des motifs sérieux. Ceux qui voudraient maintenir la clause de besoin se trompent. Le peuple suisse ne veut pas payer toute sa vie le 2 % des salaires pour aider des indigents; il veut aider la grande masse des vieillards et améliorer leur sort.

Pourquoi un jeune homme paierait-il des primes toute sa vie pour ne rien recevoir ensuite et se voir puni d'avoir fait quelques économies?

Il n'est pas juste de prétendre que la loi nous lance dans une aventure financière. Le gros de la recette (300 millions environ) vient du 2 % patronal, du 2 % ouvrier, du 4 % des indépendants. Cette recette n'ira pas au budget fédéral si la loi est repoussée. Le reste vient avant tout du tabac et de l'alcool. C'est décidé ainsi *par le peuple* depuis 1925. Quant à la prestation cantonale, elle est normale et décharge les cantons d'autres charges d'assistance.

Qu'on ne voie pas seulement les charges, mais l'immense avantage pour tout le pays de ces rentes de vieillards, de veuves, d'orphelins qui, partout, dans tous les milieux — ouvriers, artisans, petits patrons, paysans — apporteront un soulagement, un meilleur standard de vie. Vis-à-vis des leurs un vieillard isolé avec 1200 francs de rente, un couple avec 2000 francs seront dans une situation morale infiniment meilleure.

Si la loi est acceptée, personne dans 10 ans ne pourra comprendre qu'on ait songé à la refuser.

Albert Picot,

Vice-président de la Fondation suisse
„Pour la vieillesse".